

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 14 FÉVRIER 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 23 mai 1989 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U (établissements sanitaires) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Polyclinique des Alpes du Sud» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 janvier 2024 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement Polyclinique des Alpes du Sud sis 3-5 rue Antonin Coronat Les Aurouzes 05010 GAP CEDEX de type U, de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 294 personnes au titre du public et de 46 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra au titre de la sécurité fournir les documents suivants sous 1 mois :

- Compte-rendu d'exercice périodique de mise en situation de départe d'incendie afin de permettre l'entraînement de vos personnels ;
- Attestation de levées des observations mentionnées dans le RVRAT en date du 07 juillet 202, objet du permis de construire n° PC 005.061.16.P0127.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;

- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAHIEU Thibaut, Directeur Polyclinique des Alpes du Sud, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 14 FÉVRIER 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : **15 FEV 2024**  
Publié ou notifié le :

**15 FEV 2024**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_02\_124**  
Objet : **Autorisation poursuite exploitation Polyclinique des Alpes du Sud**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-02-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20240214-A2024\_02\_124-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240214-A2024_02_124-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_13996.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240214-A2024_02_124-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 février 2024 à 16h19min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 février 2024 à 16h19min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 février 2024 à 16h19min07s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 février 2024 à 16h19min15s	Reçu par le MI le 2024-02-15

